



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 juillet 2023 à 18h00

Délibération n° 54/juil/2023

Rétrocession de la compétence "Entretien de l'éclairage public" à la CCACVI - Convention de répartition du personnel

L'an 2023, le 06 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier CAPELL À Anne MAURAN, Evelynne CANOVAS À Guy VINOT, Renée SALVAT À Sandrine COUSSANES, Aurore VALENZUELA À Marie-José GRASA, Alexandre ORTIZ--BODIOU À Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ À Emmanuelle FRADET,

Absents : Gérard PETYT, Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 18 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absents : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes ;
Vu la délibération n°10/mars/2023 du 9 mars 2023 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 27 juin 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI) au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2023.

En cas de restitution de compétence entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, il convient de préciser l'impact sur les personnels territoriaux et agents non titulaires transférés par les communes ou directement recrutés par la communauté de communes et chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée. A la date d'effet de ladite restitution, il est également mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence restituée.

Dès lors, il convient désormais que les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés pour partie de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence restituée reçoivent une affectation au sein de l'EPCI correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité. D'autre part, une convention de répartition des personnels fonctionnaires et non titulaires transférés par les communes ou directement recrutés par la Communauté de Communes et chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée, doit être établie. Tel est l'objet de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24) :

- **d'approuver** les termes de la Convention de répartition de personnel à passer entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte utile ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Téléréours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 066-216600163-20230706-54_JUIL_2023-CC



CONVENTION DE REPARTITION DE PERSONNEL

dans le cadre de la compétence rétrocédée « Entretien de l'éclairage Public »

ENTRE :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis

**Sise : 3 Impasse Charlemagne – BP 90103 – 66704 ARGELES SUR MER CEDEX Représentée par
Antoine Parra, son Président,
Ci-après dénommée « CC ACVI »,
D'une Part,**

Et

La Commune d'Argelès sur Mer,

**Adresse postale : Allée Ferdinand Buisson, 66 700 Argelès-sur-Mer,
Représentée par Mme Julie Sanz, son Premier Adjoint,**

ET

La Commune de Bages,

**Adresse postale : 22 avenue Jean Jaurès, 66 670 Bages,
Représentée par Mme Maria Cabrera, son Maire,**

ET

La Commune de Banyuls sur Mer,

**Adresse postale : 6 avenue de la République, 66 650 Banyuls-sur-Mer,
Représentée par M. Jean-Michel Solé, son Maire,**

ET

La Commune de Cerbère

Adresse postale : 23 avenue General de Gaulle, 66 290 Cerbère,

Représentée par M. Christian Grau, son Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-54_JUIL_2023-CC

ET

La Commune de Collioure

Adresse postale : 3 rue de la République, 66 190 Collioure,

Représentée par M. Guy Llobet, son Maire,

ET

La Commune d'Elne

Adresse postale : 14 Boulevard Voltaire, 66 200 Elne,

Représentée par M. Nicolas Garcia, son Maire,

ET

La Commune de Laroque des Albères

Adresse postale : 18 rue Dr Raymond Carbonneil, 66 740 Laroque des Albères,

Représentée par M. Christian Nauté, son Maire,

ET

La Commune de Montesquieu des Albères

Adresse postale : 1 Place Sant Christau, 66 740 Montesquieu des Albères,

Représentée par Mme Huguette Pons, son Maire,

ET

La Commune d'Ortaffa

Adresse postale : 19 rue du Château, 66 560 Ortaffa,

Représentée par M. Raymond Pla, son Maire,

ET

La Commune de Palau del Vidre

Adresse postale : Place de la Republique, 66 690 Palau del Vidre,

Représentée par M. Bruno Galan, son Maire,

ET

La Commune de Port-Vendres

Adresse postale : 8 rue Jules Pams, 66 660 Port-Vendres,

Représentée par M. Grégory Marty, son Maire,

ET

La Commune de Saint André

Adresse postale : 10 allée de la Liberté, 66 690 Saint André,

Représentée par M. Samuel Moli, son Maire,

ET

La Commune de Saint Genis des Fontaines

Adresse postale : Avenue Olympe de Gouges, 66 740 Saint Genis des Fontaines,

Représentée par Mme Nathalie Regond-Planas, son Maire,

ET

La Commune de Sorède

Adresse postale : Rue de la Caserne, 66 690 Sorède,

Représentée par M. Yves Porteix, son Maire,

La Commune de Villelongue del Monts

Adresse postale : Carrer de les escoles, 66 740 Villelongue dels Monts,

Représentée par M. Christian Nifosi, son Maire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-54_JUIL_2023-CC

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023, la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illiberis au titre de ses « *autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire* », est rétrocédée à ses 15 communes membres, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A cet effet, l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence à ses communes membres, la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et **qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres.**

Dès lors, il convient de préciser les termes de cette restitution de personnel et leur répartition, tel est l'objet de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès (CC ACVI) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CC ACVI;

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, sur la base de la restitution de la compétence communautaire « Entretien de l'éclairage Public », de procéder à la répartition des agents entre la CC ACVI et les communes concernées au titre de ladite compétence restituée.

ARTICLE 2 : Identification des agents concernés et application des principes de répartition
Les agents concernés par la présente convention ont été transférés par les communes ou recrutés par la CC ACVI et remplissent la totalité de leurs fonctions au titre de la compétence « Entretien de l'éclairage Public ».

Les communes qui ne se verront pas restituer les effectifs concernés par l'exercice de cette compétence, **s'engagent à requérir via des conventions de mise à disposition de service**, des effectifs de la CC ACVI tels qu'il en ressort du tableau de répartition joint en annexe, pour la partie opérationnelle.

ARTICLE 3 : Statut des agents transférés

Les agents transférés conservent les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils conservent également s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L714-11 du CGFP.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur – date d'effets des transferts

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2023

ARTICLE 5 : Compétence de juridiction

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies de résolution amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Pour la CC ACVI, son Président, Antoine PARRA	
Pour la Commune d'Argelès sur mer, son maire-adjoint, Julie SANZ	
Pour la Commune de Bages, son maire, Maria CABRERA	
Pour la Commune de Banyuls sur mer, son maire, Jean-Michel SOLE	
Pour la Commune de Cerbère, son maire, Christian GRAU	
Pour la Commune de Collioure, son maire, Guy LLOBET	
Pour la Commune d'Elne, son maire, Nicolas GARCIA	
Pour la Commune de Laroque des Albères, son maire, Christian NAUTE	
Pour la Commune de Montesquieu des Albères, son maire, Huguette PONS	
Pour la Commune d'Ortaffa, son maire, Raymond PLA	
Pour la Commune de Palau del Vidre, son maire, Bruno GALAN	

Pour la Commune de Port-Vendres, son maire, Grégory MARTY		Envoyé en préfecture le 28/07/2023 Reçu en préfecture le 28/07/2023 Publié le ID : 066-216600163-20230706-54_JUIL_2023-CC Berger Levrault
Pour la Commune de Saint André, son maire, Samuel MOLI		
Pour la Commune de Saint Genis des Fontaines, son maire, Nathalie REGOND-PLANAS		
Pour la Commune de Sorède, son maire, Yves PORTEIX		
Pour la Commune de Villelongue del Monts, son maire, Christian NIFOSI		

ANNEXE 1 Convention de répartition des personnels
Compétence "Entretien de l'éclairage Public"
Identification des agents et principe de répartition

Agent	Statut	Grade de référence	Structure d'affectation au 01/07/2023 (Restitution)
Alain GOUGES	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ARGELES SUR MER
Christophe GOUGES	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{er} Classe	ARGELES SUR MER
Stéphane SALANSON	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{er} Classe	BANYULS SUR MER
Rémi DELONCA	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	SAINT GENIS DES FONTAINES
Olivier DELPRAT	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	COLLIOURE
Claude FABRE	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	PORT-VENDRES
Sébastien FERNANDEZ	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{er} Classe	ELNE
Yoan RAMPON	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	SOREDE

ANNEXE 2 Répartition du temps de travail

	Agents	Convention	Agent d'Elne	Agent de PV	Agent St G	Agent Banyuls	Agent Collioure	Agents Argelès	Agent Sorède	ARRONDI
ARGELES	2	11%				0,11		2		
BAGES		47%	0,13		0,33					
BANYULS	1	68%				0,68				
CERBERE		21%				0,21				
COLLIOURE	1	0%					1			
ELNE	1	65%	0,65							
LAROQUE		29%							0,3	
MONTESQUIEU		20%							0,2	
ORTAFFA		22%	0,22							
PALAU		30%			0,33					
PORT VENDRES	1	56%		0,6						
SAINT ANDRE		40%		0,4						
SAINT GENIS	1	33%			0,33					
SOREDE	1	29%							0,3	
VILLELONGUE		17%							0,2	
	8		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	1,00	8,00